

89b 11224

RECETTE PRINCIPALE
DES IMPÔTS PARIS 16ème - LA MUEA
VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ

Le 24/10/2000

Bord. 548 Case 3 F° 8.9

ACTE de CESSION de PARTS

Reçu { - D^e de timbre D^e cent Quarante F
- D^es d'enregt Huit Mille Sept Cent
Le Receveur Principal : A. Michel Vingt A. Michel

Entre les soussignés :

- Monsieur Bruno RICCI demeurant 24, rue Edmond Bonté à 91130 RIS ORANGIS, agissant en sa qualité d'associé de la Société CARTE BLANCHE CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 275.000 Francs, divisé en 2.750 parts sociales de 100 Francs chacune, dont le siège social est situé à PARIS (75010) 47, rue de Lancry, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro B 332 505 999, cédant, d'une part,

- Monsieur Gildas BAUDEZ demeurant 14, rue des Marronniers à 75016 PARIS, cessionnaire, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

CESSION des PARTS

Par les présentes, Monsieur Bruno RICCI cède, avec les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur Gildas BAUDEZ, qui accepte, trois cent cinq (305) parts sociales de 100 Francs chacune, dont il est propriétaire.

Les parts cédées deviendront la propriété de Monsieur Gildas BAUDEZ à dater de ce jour. Celui-ci recevra seul la fraction des bénéfices de l'exercice en cours attachés auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui ont été cédées.

Monsieur Gildas BAUDEZ, acceptant la présente cession, en a payé le prix de Cent quatre-vingt trois Mille Francs (183 000 F), à l'instant même, Monsieur Bruno RICCI lui en a donné quittance.

DECLARATION pour l'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, Monsieur Bruno RICCI, cédant, atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la société. Il déclare en outre que la présente cession n'entraîne pas dissolution de la société.

FORMALITES de PUBLICITE

Monsieur Gildas BAUDEZ, gérant, se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la loi.

FRAIS

Les frais auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par Monsieur Gildas BAUDEZ, pour les frais se rapportant à la cession des parts à lui consenties et par la société pour ceux concernant la modification des statuts.

Fait en 6 exemplaires,

A Paris, le 11 octobre 2000,

(trois cents cinq)

Bon pour cession de 305 parts
et quittance

B Ricci

lu et approuvé
bon pour acceptation de
cession

Gildas BAUDEZ

Gildas BAUDEZ